C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^{o} : R-4151-2021

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir s.e.c. à compter du 1er octobre 2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, S.E.C.

(ci-après « Énergir »)

Demanderesse

et

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)

(ci-après « la FCEI »)

Intervenante

ARGUMENTATION DE LA FCEI

L'INTERVENANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Hausse tarifaire

1. Énergir demande pour l'année 2021-2022 des ajustements tarifaires impressionnants totalisant 46,3 M$ au service de transport (32,0%), 94,6 M$ au service de distribution (16,6%) et 8,6 M$ au service d'équilibrage (6,5%).

2. Ces hausses importantes tiennent compte de mesures de mitigations ponctuelles en transport et distribution. Sans ces mesures visant à réduire ces hausses spectaculaires, les hausses tarifaires en transport et distribution auraient été de 48,8% (71,6 M$) et de 20,96% (114 M$) respectivement.

3. Énergir parle d'une « tempête parfaite ».

4. Ces hausses importantes sont le fruit de facteurs conjoncturels et structurels.

5. La preuve d'Énergir indique quatre facteurs conjoncturels totalisent plus de 70 M$ en matière de distribution :

   - Solde à remettre de 22,2 M$ en crédit de stabilisation tarifaire de la température et du vent en 2020-2021, versus solde à remettre de 4,3 M$ en 2021-2022;

- Solde à remettre de 21,0 M$ en trop-perçus de distribution en 2020-2021, versus solde à remettre de 2.0 M$ en 2021-2022;
- Écarts de revenus de distribution 2021-2022 de 14,4 M$ à récupérer;
- Écart de prévision des ASF à remettre de 5,4 M$ en 2020-2021 versus écart à remettre de 22,8 M$ en 2021-2022.

6. Des facteurs structurels s'ajoutent, notamment la hausse des dépenses d'exploitation (14,4 M$) et des dépenses d'amortissement (5,5M$).

7. Consciente de ce que l'on peut qualifier de choc tarifaire, Énergir a quand même proposé des mesures de mitigation et d'étalement :

   « Plus précisément, Énergir propose, de manière exceptionnelle et uniquement pour l'exercice 2021-2022 :

   - le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR relatif à l'écart 10 budgétaire lié aux ASF;
   - le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport; ainsi que
   - l'amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux cotisations d'impôts. »[1]

8. Énergir propose également de ne pas modifier l'amortissement du compte de stabilisation de la température et du vent bien que l'amortissement de ce compte ait un impact à la hausse sur le revenu requis.

9. La FCEI appuie les ajustements proposés par Énergir visant à réduire l'impact tarifaire, mais estime qu'une hausse des tarifs de distribution de 16,6% demeure trop importante dans le contexte actuel.

10. La FCEI propose plutôt de ramener cette hausse à 12 % pour 2021-2022 et de reporter la récupération des soldes reportés jusqu'en 2025-2026.

11. Comme elle l'a indiqué dans sa preuve et réaffirmé à l'audience, l'approche de la FCEI permettrait de réduire de 4,6% additionnels la hausse tarifaire en distribution de 2021-2022. Elle produit des tarifs environ 4% plus faibles que ceux proposés par Énergir pour 2021-2022 et 3,5% plus faibles en 2022-2023. En contrepartie, les tarifs pour les années 2023-2024 à 2025-2026 seraient plus élevés.

12. La FCEI évalue également que sa proposition entraîne des coûts de financement additionnels d'environ 2 M$ par année en moyenne.

13. À l'audience, le témoin de la FCEi présente bien les enjeux :

---

[1] B-0040, p. 6

> Je pense que c'est important de mettre en perspective ces frais-là avec la hausse tarifaire globale, puis aussi avec le contexte dans lequel on se trouve. D'abord, il faut savoir que le deux millions (2 M$) par année, ça représente à peu près point trois pour cent (0,3 %) du tarif de distribution. Et, là, on est dans un contexte où cet étalement-là nous permet de réduire treize (13) fois plus le tarif de distribution pour les deux prochaines années. Donc vingt-six millions (26 M$). Donc, c'est considérable comme impact. Et, évidemment, la proposition d'Énergir correspond à une augmentation du revenu requis de quatre-vingt-quinze millions (95 M$) ou seize point six pour cent (16,6 %) en deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022). Donc, on parle de point trois pour cent (0,3 %) versus quatre-vingt-quinze millions (95 M$) ou seize point six pour cent (16,6 %). Donc, oui, ça augmente les frais financiers, mais ça permet de réduire le tarif d'une manière assez importante dans les deux prochaines années. **(Notes sténographiques du 8 septembre, p. 68 et 69)**

14. La FCEI réitère sa demande d'apaisement tarifaire et croit le tout approprié dans le contexte pandémique où une quatrième vague est toujours présente.

15. Deux approches sont possibles pour concrétiser la proposition de la FCEI pour 2021-2022.

16. Nous vous renvoyons à la preuve écrite de la FCEI quant aux approches permettant de concrétiser sa proposition et, notamment, aux précisions apportées à l'audience par le témoin de la FCEI, monsieur Antoine Gosselin sur cette question, à la suite des commentaires faits par Énergir lors de l'audience. **(Notes sténographiques du 8 septembre p. 70**)

Dépenses d'exploitation - Inflation des salaires

17. La Régie autorisait dans la décision D-2019-028 l'utilisation de la formule paramétrique pour fixer les dépenses d'exploitation des années 2019-2020 à 2021-2022.

> « [38] Pour ces motifs, la Régie autorise l'utilisation de la formule paramétrique, telle que décrite à la section 3.1 de la pièce B-0026, pour établir les dépenses d'exploitation des années 2019-2020 à 2021-2022, sous réserve de son examen des avantages sociaux futurs à compléter dans le cadre de la phase 2. » (note omise)

18. Depuis ce temps, la pandémie est toujours active et deux années ont passé.

19. Énergir propose dans le présent dossier, pour l'indice d'inflation, l'approche suivante :

> « Le poids de la rémunération réelle des travailleurs, incluant les avantages sociaux, dans le budget d'exploitation était d'environ 76 % en 2017. Énergir propose donc d'indexer les dépenses d'exploitation au moyen d'un facteur d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance d'un indice reflétant l'évolution des salaires, et à 25 % composé de l'IPC. Afin d'alléger l'examen de la proposition, Énergir propose d'utiliser les mêmes indices ainsi que le même horizon de calcul que pour le facteur d'inflation d'Hydro-Québec Distribution.

- Pour les salaires : Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) – l'indice de la rémunération moyenne non désaisonnalisée, pour toutes les industries, excluant les heures supplémentaires, pour le Québec, publié par Statistique Canada au tableau no 14-10-0203-01 – moyenne mobile 36 mois disponible au mois d'août précédant l'entrée en vigueur des tarifs;

- Pour les dépenses non salariales : IPC-Québec tel que publié par Statistique Canada au tableau no 18-10-0004-01 – moyenne mobile 12 mois disponible au mois d'août 3 précédant l'entrée en vigueur des tarifs. »

20. Énergir a présenté, en réponse à une demande de renseignements, les données de base et le calcul de l'inflation des salaires qui permet d'observer, comme l'a souligné la FCEI dans sa preuve écrite, mais aussi lors de l'audience **(Notes sténographiques du 8 septembre, p, 73 à 78),** une brisure nette dans le niveau de l'indice suivant le déclenchement des restrictions liées à la pandémie.

21. Entre mars et avril 2020, l'indice augmente en un seul mois de 7,6%. Entre avril et novembre 2020, la croissance de l'indice sur douze (12) mois varie entre 7,5% et 12%.

22. Comme l'a souligné le témoin de la FCEI à l'audience, cette évolution de l'indice ne reflète pas une variation réelle des salaires, mais bien un changement dans la composition de la force de travail. **(Notes sténographiques du 8 septembre, p. 74)**

23. La FCEI a rappelé, dans sa preuve écrite, les conclusions de l'ISQ sur cette question dans sa publication *État du marché du travail au Québec – Bilan de l'année 2020*[2].

24. Comme le souligne la FCEI dans sa preuve, le marché du travail a vu disparaître un très grand nombre d'emplois à faible rémunération alors que sont apparus d'autres emplois, différents des premiers, à forte rémunération. Bien que ce phénomène ait entraîné une hausse de la rémunération horaire moyenne, cela ne signifie pas que les salaires ont subi des hausses équivalentes.

25. L'impact de la pandémie sur le marché du travail est encore plus important lorsque l'on se concentre sur la période de la pandémie, comme le rappelle la FCEI, laquelle cite encore à cet égard l'ISQ dans sa preuve.

26. Comme l'a exprimé à l'audience le témoin de la FCEI, ce sont 80% des PMEs qui souffrent de la pandémie et deux années apparaissent encore nécessaires pour se rétablir. **(Notes sténographiques du 8 septembre, p. 71 et 72)**

27. Considérant l'impact de cette pandémie historique sur l'indice de rémunération, la FCEI considère que **l'application mécanique de la formule approuvée par la Régie est incompatible avec l'esprit de la formule** qui visait à refléter une inflation raisonnable des salaires et non à capter des effets de composition du marché de l'emploi.

---

[2] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021). *État du marché du travail au Québec. Bilan de l'année 2020,* [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 50 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/etat-du-marche-du-travail-auquebec-bilan-de-lannee-2020.pdf].

28. La FCEI demande à la Régie d'exclure les données d'avril à novembre 2020 de l'analyse de la croissance des salaires. La FCEI recommande plutôt d'utiliser un taux de croissance des salaires basé sur une période réduite allant de décembre 2017 à mars 2020. Elle calcule à cet effet un taux de 3,38%.

29. Dans la mesure où l'année 2021-2022 est la dernière année d'application de la formule paramétrique, la FCEI soumet que cet ajustement n'entraînera pas de difficulté méthodologique au dossier tarifaire 2023.

30. En s'appuyant sur la base de cette donnée, la FCEI réduit de 0,93%[3] le taux d'inflation global des dépenses d'exploitation qui passe ainsi de 4,15% à 3,22%. Considérant le point de départ auquel le taux global est appliqué de 204 884 k$[4], cela se traduit par une réduction de l'enveloppe des dépenses d'exploitation de 1,9 M$.

31. La FCEI recommande donc une réduction de l'enveloppe des dépenses d'exploitation de 1,9 M$.

Indicateur Gaz à Effet de Serre (GES)

32. La Régie demande à Énergir dans la décision D-2019-141 d'entamer une réflexion afin de déposer une proposition permettant de mesurer l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de GES, au plus tard dans le dossier tarifaire 2021-2022.

33. Énergir propose un indice de réduction des GES portant sur les années 2021-2022 à 2023-2024. L'indice des GES vise la réduction annuelle de 250 tonnes éq. CO2 pour l'année 2021-2022 et de 500 tonnes éq. CO2 pour les années 2022-2023 et 2023-2024 des émissions de GES découlant des activités d'Énergir.

34. Cette proposition ne reflète pas la pratique ayant eu cours de 2015 à 2020. En effet, lors de cette période, lorsqu'Énergir ne parvenait pas à réduire suffisamment ses émissions de GES pour atteindre l'objectif fixé par l'indicateur, elle compensait la différence par des achats de crédits compensatoires.[5]

35. Énergir propose maintenant que, dans des circonstances similaires, l'écart entre l'objectif de réduction et la réduction obtenue par des mesures internes soit compensé par des achats de GNR.[6]

36. La FCEI demande à la Régie de rejeter cette modification, car elle entraîne des coûts inutiles. En effet, selon les estimations d'Énergir, l'achat de GNR coûterait environ dix fois plus cher que l'achat de crédits compensatoires[7].

---

[3] ([4,62-3,38]*0,75)

[4] B-0070, p. 1, ligne 3

[5] B-0082, p. 4

[6] B-0082, p. 5

[7] B-0137, p. 37, réponses 14.2 et 14.3

37. Pour la FCEI, Énergir n’a rien déposé en preuve dans le présent dossier qui supporte l’idée de ne pas recourir à l’option la plus économique pour rencontrer les cibles de l’indicateur GES. **(Notes sténographiques du 8 septembre p. 80 et 81)**

38. La FCEI constate que d’autres intervenants comme le GRAME appuient la proposition de la FCEI.

39. La FCEI demande donc à la Régie d’ordonner à Énergir de continuer de recourir aux achats de crédits compensatoires ou à d'autres moyens plus économiques pour atteindre ses objectifs de réductions de GES qu’elle n’aurait pu atteindre par des mesures de réductions.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 10 septembre 2021

(s) Fasken Martineau DuMoulin

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l’intervenante FCEI